



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 136/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Convention de mise à disposition
Comité Départemental Olympique et Sportif d'Isère

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec le Comité Départemental Olympique d'Isère, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Jean-Michel LOSA, dans la cadre de « **la fête du sport** ».

- la convention de mise à disposition du matériel pédagogique pour les expositions « **Sport et discrimination** » et « **Le Fair-play** », le samedi 10 septembre 2022, pour un montant total de 40 Euros (quarante Euros)

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 31 août 2022

Pour le Maire empêché,
Par délégation, le 1^{er} adjoint,



Gérard BAKINN